

DELAIS

PROCEDURE	DELAI DE PRINCIPE	TYPE DE MARCHE	REDUCTION DE DELAI	REDUCTION SUPPLEMENTAIRE ACCORDEE PAR LE CODE	URGENCE
Appel d'offres ouvert	52 jours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fournitures et services 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 22 jours si avis de pré information 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 52 ou 22 - 7 jours si envoi de l'AAPC par voie électronique ➤ 52 - 5 jours si accès libre, direct et complet aux documents de la consultation ➤ 52 – 7 – 5 jours : cumul des deux délais possible, pas applicable si envoi d'un avis de pré information 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ pas d'urgence
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 22 jours si avis de pré information 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 52 ou 22 - 7 jours si envoi de l'AAPC par voie 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 15 jours si urgence ne

			ou si montant < 5 270 000 euros H.T.	<p>électronique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 52 ou 22 - 5 jours si accès libre, direct et complet aux documents de la consultation ➤ 52 ou 22 – 7 – 5 jours : cumul des deux délais possible, pas applicable si envoi d'un avis de pré information ➤ cumul des deux délais possibles pour le délai d'urgence 	résultant pas du fait du pouvoir adjudicateur
--	--	--	--	--	---

DELAIS

Appel d'offres restreint	Candidatures : 37 jours à compter de l'envoi de l'AAPC	➤ Fournitures et services	➤ 30 jours si envoi de l'AAPC par voie électronique	➤ Réduction de 15 à 10 jours si envoi de l'avis par voie électronique (ne concerne que le délai d'urgence)	➤ 15 jours si urgence ne résultant pas du fait du pouvoir adjudicateur
		➤ Travaux	➤ 22 jours si montant < 5 270 000 euros H.T. à compter de l'envoi de l'avis	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduction à 15 jours si envoi de l'avis par voie électronique ➤ Réduction à 10 jours si envoi de l'avis par voie électronique (ne concerne que le délai d'urgence) 	➤ 15 jours si urgence ne résultant pas du fait du pouvoir adjudicateur

	Offres : 40 jours à compter de l'envoi de la lettre de consultation	➤ Fournitures et services	➤ 22 jours si avis de pré information	➤ 40 ou 22 - 5 jours si accès libre, direct et complet aux documents de la consultation ➤ Réduction à 10 jours si envoi de l'avis par voie électronique (ne concerne que le délai d'urgence)	➤ 15 jours si urgence ne résultant pas du fait du pouvoir adjudicateur
		➤ Travaux	➤ 22 jours si avis de pré information ou si montant inférieur à 5 270 000 euros H.T.	➤ 22 - 5 jours si accès libre, direct et complet aux documents de la consultation ➤ Réduction à 10 jours si envoi de l'avis par voie électronique (ne concerne que le délai d'urgence)	➤ 15 jours si urgence ne résultant pas du fait du pouvoir adjudicateur
Marché négocié	Candidatures : 37 jours à compter de l'envoi de l'AAPC	➤ Fournitures et Services	➤ 30 jours si envoi de l'AAPC par voie électronique	➤ Réduction de 15 à 10 jours si envoi de l'avis par voie électronique (ne concerne que le délai d'urgence)	➤ 15 jours si urgence ne résultant pas du fait du pouvoir adjudicateur
		➤ Travaux	➤ 22 jours si montant < 5 270 000 euros H.T. à compter de l'envoi de l'avis	➤ Réduction à 15 jours si envoi de l'avis par voie électronique ➤ Réduction à 10 jours si envoi de l'avis par voie électronique (ne concerne que le délai d'urgence)	➤ 15 jours si urgence ne résultant pas du fait du pouvoir adjudicateur

	Offres : délai de réception librement fixé par le pouvoir adjudicateur				
Marché(s) succédant à l'accord-cadre	Délai de réception librement fixé par le pouvoir adjudicateur				

DELAIS

Dialogue compétitif	Candidatures : 37 jours à compter de l'envoi de l'AAPC	Tous types de marchés	➤ 30 jours si envoi de l'AAPC par voie électronique	
	Offres : A l'issue de la discussion, le pouvoir adjudicateur invite les candidats à remettre leur offre finale dans un délai de 15 jours minimum.			
Concours	Les délais de réception des candidatures et des offres sont ceux de l'appel d'offres ouvert si le concours est ouvert ou restreint si le concours est restreint.			